

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

N°2026- 01 : ELECTION DU MAIRE

N°2026- 02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N°2026- 03 : ELECTION DES ADJOINTS

N°2026- 04 : TABLEAU DES CONSEILLERS EN EXERCICE

N°2026-05 : DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES
ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CGCT

Monsieur le Maire : Bonjour Mesdames et Messieurs, merci d'être présents à cette installation de ce nouveau conseil municipal. Avant de démarrer, simplement, si vous avez votre téléphone, c'est en mode silencieux, pour qu'on ne soit pas perturbés en route. Donc voilà, Je vais vous présenter la liste des conseillers.

Donc l'ensemble de la liste qui va composer le conseil municipal pour ces 6 ou 7 années qui vont arriver, je vais d'abord commencer par moi, je m'appelle André HENNEBELLE, ensuite il y a Pascale GOUILLART, Olivier DEMAILLY, Dorothée MAGNIEZ, Anthony VINCENT, Séverine LANGE, Jean-Pierre PAYEN, Alfreda PALCZEWSKI, Ludovic PELCZYCK, Annick DELAUTTRE, Bernard SENCE, Suzelle BRÉVART-HOLVOET, Mathieu GUISSÉ, Catherine SMOROWSKI, Patrick LANVIN, Anne-Sophie MASSAI-CORDIER, Jules GALLOIS, Anne-Sophie LECOINTE, Hervé LOMON, Olivier LECOINTE, Marie BRISMAIL, Samuel DESPREZ, Adeline CARDOSO. Je déclare être installé dans ma fonction et je passe la parole au doyen, Bernard SENCE, qui est le plus âgé de la séance.

N°2026- 01 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur SENCE Bernard : Bonjour à tous, pour commencer qui a des procurations ? personne ? Je vous présente Monsieur VINCENT comme secrétaire étant le plus jeune de l'assemblée. Nous allons désigner les trois scrutateurs pour le dépouillement. Il faut que ce soit un par liste ? Bon, maintenant, (INAUDIBLE)

Nous allons procéder à l'élection du maire et je rappelle que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal. Qui sont les candidats ?

Madame GOUILLART Pascale : Alors, la liste « bien vivre à Allouagne » propose la candidature de André HENNEBELLE

Monsieur SENCE Bernard : Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ? Je déclare le scrutin ouvert.

Monsieur Bernard SENCE : On vote à scrutin secret.

Monsieur SENCE Bernard appelle chaque membre élu du conseil municipal à venir voter

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur André HENNEBELLE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :23.....

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 18.....

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10.....

A obtenu : M. André HENNEBELLE..... 18.....

Monsieur André HENNEBELLE est élu Maire de la commune d'Allouagne

Monsieur le Maire : Merci de la confiance qui m'est accordée. Je vais essayer de faire de mon mieux. Donc le conseil municipal va travailler sur les délibérations. La première délibération, c'est la détermination des adjoints, du nombre d'adjoints. Auparavant, je dois signaler qu'il y a un ajout sur table qui a été mis, c'est la déclaration concernant les attributions du maire qui a été corrigée par la sous-préfecture, donc l'ajout sur table a été mis pour tous les conseillers. Alors c'est la détermination du nombre d'adjoints, ça peut être à bulletin secret, mais ça peut être aussi à main levée. Donc si un tiers d'entre vous souhaite un bulletin secret, ce sera un bulletin secret, sinon on peut voter à main levée. Il y a des oppositions à voter en main levée ?

N°2026- 02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sur la proposition de son Maire et compte tenu des articles L.2121-1 ET L.2122-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Pour rappel, le vote pour fixer le nombre d'adjoints peut être fait à main levée ou en scrutin public, sauf si au moins un tiers des conseillers présents demande un scrutin secret avant le vote (article L.2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'opposition ? il n'y a pas d'abstention non plus ? Donc on va voter à main levée. Si vous voulez bien que je vous ai proposé une liste de trois adjoints. Donc « Bien vivre à Allouagne » présente sur cette liste et les autres listes peuvent aussi présenter avec une liste de trois. D'accord ? Donc les trois, on est d'accord sur trois. Qui est contre ? Qui s'abstient

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à main levée :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstentions : 2 (Mr Olivier LECOINTE- Mr Hervé LOMON)

De fixer à trois le nombre des Adjoints de la commune d'Allouagne.

N°2026- 03 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de 3 adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Proposition :

LISTE 1

1. – PASCALE GOUILLART
2. – OLIVIER DEMAILLY
3. – DOROTHEE MAGNIEZ
- 4.

La liste « Bien vivre à Allouagne » propose Pascale GOUILLART, Olivier DEMAILLY et Dorothée MAGNIEZ. Y'a-t-il des oppositions ? Contre ? C'est donc adopté. Merci.

Monsieur POCHET Christian : Excuse-moi. On vient de vérifier. Il faut un scrutin secret pour la liste des adjoints.

Monsieur le Maire : On est obligé ? On va prendre un petit peu de temps, tant pis. Est-ce que les listes sont préparées ?

Monsieur POCHET Christian : Oui, oui, tout est prêt.

Monsieur le Maire : Les adjoints ont pris leurs positions. Merci beaucoup.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 5
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- liste proposée 1 : 17 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamée.

N°2026- 04 : TABLEAU DES CONSEILLERS EN EXERCICE

	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
1	ANDRE HENNEBELLE	06/08/1950	Maire	18
2	PASCALE GOUILLART	05/05/1959	Première adjointe	17
3	OLIVIER DEMAILLY	14/07/1965	Deuxième adjoint	17
4	DOROTHEE MAGNIEZ	29/02/1972	Troisième adjointe	17
5	BERNARD SENCE	04/05/1948	Conseiller municipal	913
6	ALFREDA PALCZEWSKI	02/05/1953	Conseillère municipale	913
7	JEAN-PIERRE PAYEN	09/07/1953	Conseiller municipal	913
8	ANNICK DELAUTRE	06/05/1954	Conseillère municipale	913
9	PATRICK LANVIN	05/05/1957	Conseiller municipal	913
10	CATHERINE SMOROWSKI	04/11/1961	Conseillère municipale	913
11	JULES GALLOIS	17/11/1967	Conseiller municipal	913
12	ANNE SOPHIE LECOINTE	30/07/1974	Conseillère municipale	913
13	SEVERINE LANGE	18/04/1976	Conseillère municipale	913
14	ANNE SOPHIE MASSAI CORDIER	15/05/1981	Conseillère municipale	913
15	MATHIEU GUISSÉ	16/07/1981	Conseiller municipal	913
16	SUZELLE BREVART HOLVOET	05/03/1984	Conseillère municipale	913
17	LUDOVIC PELCZYK	15/04/1985	Conseiller municipal	913
18	ANTHONY VINCENT	22/07/1988	Conseiller municipal	913
19	OLIVIER LECOINTE	02/10/1974	Conseiller municipal	594
20	MARIE BRISMAIL	07/05/1983	Conseillère municipale	594
21	SAMUEL DESPREZ	13/05/1983	Conseiller municipal	594
22	ADELINÉ CARDOSO	26/11/1980	Conseillère municipale	594
23	HERVÉ LOMON	26/04/1964	Conseiller municipal	276

Monsieur le Maire : On va donc maintenant valider la liste des conseillers en exercice. Donc il y a la vérification. Tous les noms sont là.

Monsieur le Maire : Vous êtes élus. À la suite de ça, je dois lire la charte.

(Lecture de la charte)

Monsieur le Maire : Voilà, chers collègues, vous aurez toutes ces obligations à respecter et les conditions qui vont avec.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstentions : 2 (Mr Olivier LECOINTE-Mr Hervé LOMON)

N° 2026 - 05: DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire : On va délibérer sur la délibération 2026 -05, c'est celle qui a fait partie d'un ajout sur table, corrigée par la sous-préfecture sur deux ou trois articles pour la modifier.

Décide de déléguer à Monsieur le Maire, les délégations particulières suivantes, pour la durée de son mandat et en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation, des propriétés communales ;

2° - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, c'est-à-dire 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées au cas par cas par le conseil municipal ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5 000 € ;

18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile,

20° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées au cas par cas par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement et de travaux sur le territoire de la commune ;

23° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

(Lecture des articles)

Monsieur LOMON Hervé : Pourriez-vous nous dire les délégations qui ont été supprimées s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Ce sont simplement des mots qui ont été changés parce qu'on était à cheval sur la mairie et la CABBALR.

Monsieur LOMON Hervé : Le point 20 et le point 21 ?

Madame GOUILLART Pascale : « De déléguer en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans des conditions fixées au cas par cas par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214 du même code. Ainsi que le suivant »

Monsieur le Maire : Si tu veux, une chose importante de porter la délibération en contrôle à la sous-préfecture pour être plus sûr qu'elle soit passée, qu'il n'y ait pas obligation de revenir là-dessus. Elle a été conduite par les services et c'est ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?


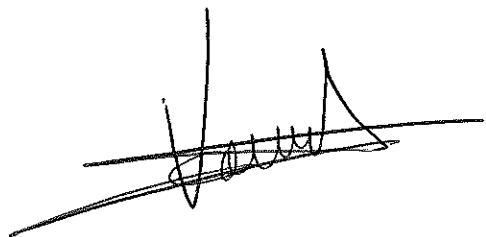
Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 5 (Me Marie BRISMAIL-Me Adeline CARDOSO-Mr Samuel DESPREZ-Mr Olivier LECOINTE-Mr Hervé LOMON)
- Voix pour : 18

Monsieur le Maire : Petit discours que je vais vous lire.

Monsieur le Mesdames, Messieurs, chers concitoyens, le 7 avril 2014, vous nous aviez accordé votre confiance pour conduire les affaires de notre commune. Dimanche dernier, vous avez renouvelé cette confiance et je tiens, au nom de toute l'équipe municipale, à vous en remercier sincèrement. C'est avec fierté mais surtout avec un profond sens de responsabilité que nous entamons ensemble ce nouveau mandat pour 7 années suivant les élections présidentielles. Au cours des années passées, de nombreuses actions ont été menées, des projets ont vu le jour, des services ont été développés pour nos jeunes comme pour nos aînés. Des moyens humains ont été renforcés pour fermer ces initiatives. Le tissu associatif, essentiel à la vitalité de notre commune, a également été accompagné avec constance. Bien sûr, les attentes sont nombreuses et légitimes. Être en responsabilité, c'est le dernier choix, concilier les besoins, les priorités et les réalités budgétaires. Nous continuerons à agir avec sérieux, transparence et pragmatisme dans un contexte où les ressources publiques restent contraintes. Notre volonté demeure claire : préserver l'équilibre financier de la commune tout en poursuivant son développement sans alourdir la charge fiscale des habitants. C'est un engagement que nous continuerons de porter collectivement. Ce nouveau mandat s'ouvre à une équipe renouvelée et renforcée autour des adjoints en charge du quotidien, les conseillers municipaux investis se verront confier des délégations pour répondre aux nombreux enjeux de développement de la commune. C'est une nouvelle organisation tournée vers l'efficacité, la proximité et l'action. Nous travaillerons ensemble avec l'écoute et le respect dans un esprit d'équipe et de dialogue, nous resterons proches de vous, attentifs à vos attentes et pleinement mobilisés pour faire avancer notre commune. Nous savons que vous attendez beaucoup de nous. Soyez assurés que nous mettrons toute notre énergie et notre engagement pour être à la hauteur de la confiance que vous venez de nous apporter. Je ne prolongerai pas davantage mon propos afin de partager ensemble un moment convivial.

La séance est levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several smaller, connected strokes on the right.A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke on the left that curves into a series of horizontal, wavy lines.